



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/43/L.9
28 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 64 b) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : INTERDICTION DE LA MISE
AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE ET DE L'EMPLOI
D'ARMES RADIOLOGIQUES

Hongrie, Indonésie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord et Suède : projet de résolution

Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage
et de l'utilisation d'armes radiologiques

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/38 B du 30 novembre 1987,

1. Prend acte des parties du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1988 et de son rapport spécial qui ont traité aux armes radiologiques, en particulier aux rapports du Comité spécial des armes radiologiques 1/;
2. Constata que le Comité spécial a continué, en 1988, d'aider à préciser et à mieux faire comprendre les différentes manières d'envisager chacune des deux importantes questions à l'étude;
3. Prend acte de la recommandation de la Conférence du désarmement tendant à ce que le Comité spécial des armes radiologiques soit reconstitué au début de sa session de 1989;
4. Prie la Conférence du désarmement de poursuivre ses négociations sur la question en vue de mener à bien ses travaux sans tarder, en tenant compte de toutes les propositions qui lui ont été soumises à cette fin et en s'inspirant des annexes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 27 (A/43/27), par. 84 à 86; A/S-15/2, par. 92 et 93.

à son rapport pour orienter ses travaux futurs, dont les résultats seront à présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session;

5. Prie également le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de tous les aspects de la question par l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques".
